



Commune de **MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLE, Sonia LAZREG-SEGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS – MM. Patrick DESCHARRIERES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PERIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ghesline PRAS, Ambre GUITTRE, Marie-Claire ALBERTO, Hélène VACELET, Emeline BUCHOUD. Mrs Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Jérôme VINTI Antoine MOUDRU-BARRE, Mathis GARNIER, Alexis ISAAC, Alain MAFFET, Laurent DESGOUIS.

Absente excusée : Mme Lorène PUNGIER.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

ooo

Ouverture de la séance à 20h30.

Accueil du Conseil municipal par Monsieur Dominique BONNET qui donne lecture de leurs noms et précise le nombre d'absents → discours.

La présidence de l'assemblée est confiée par le Maire sortant qui a convoqué le conseil municipal nouvellement élu, à la doyenne d'âge, Madame Anne-Marie SPALANZANI, qui donne lecture de l'ordre du jour et demande de désigner :

- Un secrétaire de séance, Monsieur Paul KLEIN, accord unanime du Conseil municipal.
- Deux assesseurs Madame Emeline BUCHOUD et Monsieur Roger BOIS, accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire sortant fait le bilan de la mandature et remercie ses adjoints, les conseillers municipaux de la majorité et de la minorité. Les agents municipaux ainsi que sa famille.

PROCES-VERBAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

1^{er} point de l'ordre du jour :

1. Election du Maire

Conformément à l'articles L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

Les candidats aux fonctions de Maire sont :

- *Monsieur Jean-François CLAPPAZ pour la liste majoritaire,*
- *Monsieur Laurent DESGOUIS pour la liste d'opposition*

Il est procédé à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Le dépouillement public est assuré par deux assesseurs – un issu de la liste majoritaire et l'autre de la liste minoritaire – le secrétaire de séance, Monsieur Paul KLEIN et ses assistants Madame Muriel CALANCA et Monsieur Ludovic CHATAING.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Monsieur Jean-François CLAPPAZ a obtenu :	22 voix
Monsieur Laurent DESGOUIS a obtenu :	06 voix
Nombre de bulletins nuls ou blanc :	00

Au terme du décompte, Monsieur Jean-François CLAPPAZ est proclamé élu Maire et prend la Présidence de l'Assemblée, remercie les membres du Conseil → discours en pièce jointe.

Remerciements à sa famille, aux élus, aux électeurs de la commune et il rend hommage aux maires qui l'ont précédé André EYMERY, Pierre BEGUERY et Dominique BONNET.

Il donne ses quatre priorités pour la mandature à venir :

- Environnement et transition,
- Faire nation,
- La citoyenneté,
- Le handicap.

Procès-Verbal / Délibération n°01_01_2026_017

2. Détermination du nombre d'adjoints

L'article L2122-2 précise que le nombre des Adjointes au Maire est fixé librement par le Conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif total du conseil municipal (*entier inférieur en cas de décimal*).

Le nombre de conseillers municipaux élus à Montbonnot étant de 29, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à $29 \times 30\% = 8,7$, soit 8 adjoints.

Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au Maire, **à HUIT**.

Voix pour : 28

Voix contre : 00

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_018

3. Election des adjoints

L'article L2122-10 précise :

..... Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Depuis la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, l'article L2122-7 prévoit pour les communes de 3500 habitants et plus que les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin à la majorité relative a lieu. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Une seule liste est présentée par Caroline HALLE pour « Montbonnot Passionné » :

- 1^{er} adjoint(e) : Caroline HALLE
- 2^{ème} adjoint(e) : Patrick DESCHARRIERES
- 3^{ème} adjoint(e) : Sonia LAZREG-SEGARD
- 4^{ème} adjoint(e) : Paul KLEIN
- 5^{ème} adjoint(e) : Laurence GUILLEMIN
- 6^{ème} adjoint(e) : Gilles FARRUGIA
- 7^{ème} adjoint(e) : Laurence ROUVILLOIS
- 8^{ème} adjoint(e) : Jean-Baptiste PERIN

Il est procédé à l'élection des adjoints à bulletins secrets dont le dépouillement public est assuré par deux assesseurs Roger BOIS et Emeline BUCHOUD – une seule liste se présente – accompagnés du secrétaire de séance, Paul KLEIN et de ses assistants Muriel CALANCA et Ludovic CHATAING.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants : Sont proclamés élus :

	POUR	CONTRE	BLANCS
1 ^{er} adjoint(e) :	22	00	06
2 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
3 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
4 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
5 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
6 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
7 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06
8 ^{ème} adjoint(e) :	22	00	06

Félicitation aux élus !

Ces résultats seront consignés sur les Procès-verbaux rédigés par les secrétaires de séance.
22 voix pour et 06 bulletins blancs.

Le Maire remet leur écharpe à chacun des 8 adjoints.

Délibération n°01_01_2026_019

**Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu à 21h45
avec distribution de la charte aux membres du Conseil
municipal**

Le tableau du Conseil municipal est donc rempli à 21h40.

4. Envoi des convocations du Conseil municipal par voie dématérialisée

Dans un but de simplification et d'économie, il est proposé d'envoyer la convocation, la note de synthèse, les projets de délibérations et les PV des conseils municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal doit légalement se prononcer à **l'unanimité** pour qu'il en soit ainsi, conformément à la liste, à établir afin de répertorier l'adresse électronique de chacun des membres du conseil.

La distribution par format papier uniquement sur demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_020

5. Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, et après lecture, discussions et délibération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil municipal joint en annexe de la délibération.

L'article 9 : le temps de réponse donné à l'opposition pour apporter des modifications ou faire des suggestions de corrections est porté de 48h00 à 15 jours.

L'article 15 : l'élection des Vice-Présidents de chaque commission sera faite lors de la première réunion de ces commissions, selon les besoins et les urgences.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_021

6. Régime indemnitaire du Conseil municipal

Le régime indemnitaire des élus locaux est régi par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002 et repris dans les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et déterminées en fonction de la population de la commune.

Ainsi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités ne peuvent être supérieures à :

- 58.3 % de l'indice 1027, pour le Maire
- 23.32 % de l'indice 1027, pour les adjoints (ou encore 40% de l'indemnité du Maire)

Outre le Maire et les Adjoint, les bénéficiaires peuvent être :

- Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, à condition de ne pas excéder 6 % de l'indice brut 1027.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire dans la limite de l'indemnité versée à un adjoint.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité sur délibération des conseils municipaux et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Bien entendu, les assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Par ailleurs, toute délibération de l'assemblée d'une collectivité territoriale concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Ce qui représentera pour les élus de la commune (en brut mensuel) :

Le Maire	2178,58 €
Adjoints	871,43 €
CM délégué	250,00 €
Conseillers municipaux :	35,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_022

7. Délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Afin de permettre au Maire d'agir au quotidien et de régler les affaires courantes sans avoir à réunir à tout moment le Conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2122-22 prévoit la possibilité de délégations spéciales au Maire pour la durée du mandat, en 31 matières strictement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23, le Maire a l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_023

8. Fixation du nombre des membres du CCAS

Conformément à L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la fixation du nombre des membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au cours de ce mandat.

Il est proposé au Conseil municipal décide de fixer à **DIX** le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S à élire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_024

9. Elections des représentants de la commune aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux)

Contrairement à l'élection du Maire et des Adjoints, l'article L2122-7 du CGCT n'exige pas qu'il soit procédé à ces élections à bulletins secrets.

Afin de ne pas perdre trop de temps, compte tenu du nombre important d'organismes extérieurs et par conséquent du nombre important de personnes à désigner, il est proposé de procéder à ces élections, à mains levées.

Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

Délibération n°01_01_2026_025

10. Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV)

Conformément à l'article 6 des statuts du SIZOV approuvés le 28/09/2017, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés par les communes membres pour siéger dans ce syndicat :

Le Maire fait la proposition suivante :

Délégués Titulaires : Jean-François CLAPPAZ
Gilles FARRUGIA

Délégués Suppléants : Dominique BONNET
Sonia LAZREG-SEGARD

L'opposition propose le nom d'Emeline BUCHOUD comme deuxième suppléante.

La proposition du maire est mise au vote :

Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 06

(Laurent DESGOUIS, Marie-Claire ALBERTO, Alain MAFFET, Hélène VACELET, Alexis ISAAC, Emeline BUCHOUD)

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_026

11. Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF)

2 délégués titulaires
2 délégués suppléants

Délégués Titulaires : Sophie ARMAND
Jean-Baptiste PERIN

Délégués Suppléants : Alexis ISAAC
Hélène VACELET

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_027

12. Inovalée

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

Délégué Titulaire : Patrick DESCHARRIERES

Délégué Suppléant : Sophie ARMAND

L'opposition propose le nom d'Alain MAFFET comme deuxième suppléante.

La proposition du maire est mise au vote :

Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 06

(Laurent DESGOUIS, Marie-Claire ALBERTO, Alain MAFFET, Hélène VACELET, Alexis ISAAC, Emeline BUCHOUD)

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_028

13. Syndicat d'Electricité TE38

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

Délégué Titulaire : Alain MAFFET

Délégué Suppléant : Philippe COURTOIS

Le Maire propose Philippe COURTOIS comme délégué titulaire. Alain MAFFET fait remarquer qu'il était le délégué titulaire sortant et qu'il avait acquis une expérience utile pour la commune. Après discussion, le Maire ne s'oppose pas à ce qu'Alain MAFFET soit titulaire en précisant qu'il représentera Montbonnot-Saint-Martin sans esprit partisan et qu'en conséquence, il votera les délibérations conformément aux souhaits de la majorité municipale, notamment concernant l'exécutif du syndicat.

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_029

14. Election des membres des commissions thématiques,

Conformément aux articles L2121-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le principe de la représentation aux Commissions Municipales est la représentation proportionnelle.

L'application de ce principe, abouti à un représentant au plus de la minorité pour chacune des commissions.

Pour les commissions, comme pour la CAO, au lieu de procéder à une élection pour départager des candidats issus des listes proposées par la majorité et l'opposition, le Maire propose de faire liste commune en réservant systématiquement un siège par Commission pour la minorité- lorsque le nombre de commissaires est inférieur ou égal à dix et deux sièges au-delà de 10.

Il propose également de faire approuver la désignation de chaque Commission par le Conseil municipal, à main levée.

Cette proposition pour laquelle l'unanimité est requise est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

Délibération n°01_01_2026_030

15. Commission Environnement, transition, biodiversité, agriculture et énergies,

La liste commune est composée comme suit :

12 représentants :

- HALLÉ Caroline
- GARNIER Mathis
- MOUDRU-BARRE Antoine
- ARMAND Sophie
- HERA Ruxandra
- KLEIN Paul

- COURTOIS Philippe
- DESCHARRIÈRES Patrick
- GUILLEMIN Laurence
- PÉRIN Jean-Baptiste
- VACELET Hélène
- BUCHOUD Emeline

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_031

16. Commission Urbanisme, aménagement du territoire,

La liste commune est composée comme suit :

11 représentants :

- DESCHARRIÈRES Patrick
- PUNGIER Lorène
- MOUDRU-BARRE Antoine
- GARNIER Mathis
- VINTI Jérôme
- BONNET Dominique
- COURTOIS Philippe
- GHELFI Anne
- HALLÉ Caroline
- ISAAC Alexis
- DESGOUIS Laurent

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_032

17. Commission Affaires Sociales, personnes âgées, handicap, logement, santé et solidarités

La liste commune est composée comme suit :

10 représentants :

- KLEIN Paul
- SPALANZANI Anne-Marie
- BOIS Roger
- PRAS Ghesline
- GUITTRÉ Ambre

- GUILLEMIN Laurence
- PÉRIN Jean-Baptiste
- FARRUGIA Gilles
- DESGOUIS Laurent
- ALBERTO Marie-Claire

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_033

18. Commission Affaires Scolaires,

La liste commune est composée comme suit :

07 représentants :

- LAZREG-SÉGARD Sonia
- ROUVILLOIS Laurence
- GUITTRÉ Ambre
- FARRUGIA Gilles
- GUILLEMIN Laurence
- PÉRIN Jean-Baptiste
- ALBERTO Marie-Claire

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_034

19. Commission Petite enfance et jeunesse,

La liste commune est composée comme suit :

07 représentants :

- ROUVILLOIS Laurence
- GUITTRÉ Ambre
- LAZREG-SÉGARD Sonia
- FARRUGIA Gilles
- GHELFI Anne
- PÉRIN Jean-Baptiste
- ALBERTO Marie-Claire

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_035

20. Commission Culture et citoyenneté.

La liste commune est composée comme suit :

09 représentants :

- DESCHARRIÈRES Patrick
- COQUET Laurent
- GUILLEMIN Laurence
- ROUVILLOIS Laurence
- PÉRIN Jean-Baptiste
- GARNIER Mathis
- PUNGIER Lorène
- DESGOUIS Laurent
- ISAAC Alexis

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_036

21. Commission Vie associative.

La liste commune est composée comme suit :

10 représentants :

- LAZREG-SÉGARD Sonia
- BOIS Roger
- DESCHARRIÈRES Patrick
- PÉRIN Jean-Baptiste
- GUILLEMIN Laurence
- HALLÉ Caroline
- MOUDRU-BARRE Antoine
- FARRUGIA Gilles
- VACELET Hélène
- ISAAC Alexis

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_037

22. Commission Communication.

La liste commune est composée comme suit :

09 représentants :

- GUILLEMIN Laurence
- GARNIER Mathis
- ARMAND Sophie
- PÉRIN Jean-Baptiste
- HALLÉ Caroline
- PUNGIER Lorène
- COQUET Laurent
- BUCHOUD Emeline
- MAFFET Alain

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_038

23. Commission Finances.

La liste commune est composée comme suit :

09 représentants :

- DESCHARRIÈRES Patrick
- PRAS Ghesline
- ARMAND Sophie
- VINTI Jérôme
- HERA Ruxandra
- PÉRIN Jean-Baptiste
- BONNET Dominique
- MAFFET Alain
- DESGOUIS Laurent

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_039

24. Commission d'Appel d'Offres

Pour la commission d'appel d'offres la liste est composée comme suit : Le Maire, président de droit propose de faire liste commune et de procéder à cette élection à main levée.

Cette proposition pour laquelle l'unanimité est requise est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

En tant que membrestitulaires :

- **CLAPPAZ Jean-François, Président de droit**
- FARRUGIA Gilles
- BONNET Dominique
- LAZREG-SÉGARD Sonia
- GUITTRÉ Ambre
- MAFFET Alain

En tant que membres suppléants :

- PRAS Ghesline
- KLEIN Paul
- ARMAND Sophie
- GARNIER Mathis
- BUCHOUD Emeline

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

Délibération n°01_01_2026_040

Le Maire remercie chacun pour sa participation et prononce à 22h35 la clôture de la présente réunion publique du Conseil municipal.

Questions diverses

Fin de la séance publique : 22h35

Date du prochain Conseil municipal le 22 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-François CLAPPAZ

JFC/AS/PK/MC – le 15 avril 2026